

Le 22 décembre 2008

Madame Marie-Josée Méthot
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
Direction de l'expertise environnementale et de la coordination
Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

Objet : Projet Train de l'Est : lien Mascouche-Terrebonne-Repentigny

Madame,

La présente fait suite à votre demande du 17 décembre 2008.

À la question : *Est-ce que le plan des mesures d'urgence réalisé par l'AMT est conforme aux exigences du ministère de la Sécurité publique?*

La section 5 de la directive du MDDEP émise dans le cadre de ce dossier demande de présenter un plan des mesures d'urgence prévues afin de réagir adéquatement en cas d'accident. À la section 8.5.1 de l'étude d'impact, l'AMT mentionne qu'elle possède un plan de mesures d'urgence mis à jour en 2006 qu'elle s'engage à appliquer rigoureusement en cas de situation d'urgence. Nous ne retrouvons pas le détail de ce plan dans l'étude et nous ne pouvons donc le commenter.

La section 8 de l'étude d'impact présente des éléments requis à la section 5 de la directive du MDDEP relatifs au nouveau tronçon. Nous constatons que plusieurs des éléments requis par la directive sont incomplets ou manquants. En considérant cette section comme un plan préliminaire de mesures d'urgence, la version finale devra prendre en considération les scénarios retenus dans l'analyse de risque associé aux activités d'Inter Propane inc. près du site de la future gare de Mascouche. Or, plusieurs questions soulevées par le MSP en juin et en septembre 2008 sur le rapport principal ainsi que par le MDDEP plus récemment sur le rapport d'évaluation de risque industriel relatif à Inter Propane demeurent à ce jour sans réponse.

... 2

À la seconde partie de votre question : **Dans le cas contraire, pourriez-vous nous identifier les lacunes?**

La directive demande que le plan de mesures d'urgence inclut une description des différentes situations possibles et probables. D'autres aléas possibles n'ont pas été abordés tels les actes malveillants (sabotage, vandalisme, appels à la bombe, prise d'otages), les actes terroristes, les émeutes et les séismes.

De plus, selon la directive, le plan doit inclure les informations pertinentes en cas d'urgence (coordonnées des personnes responsables, équipements disponibles, plans ou cartes des trajets à privilégier, etc.). À l'exception d'une liste d'axes routiers à privilégier en cas d'urgence, les informations demandées sont manquantes.

Également, la structure d'intervention en urgence et les modes de communication avec l'organisation de sécurité civile externe devraient être des éléments du plan qu'on ne retrouve pas dans l'étude.

Les actions à envisager en cas d'urgence (appels d'urgence, déviation de la circulation, signalisation, modalités d'évacuation, etc.) sont également des éléments d'un plan de mesures d'urgence requis par la directive. En plus de la nature des actions à poser face à une situation donnée comme l'on retrouve à l'annexe R, le plan devrait inclure les réponses aux questions *Où?, Quand?, Comment? et Par qui?*.

Enfin, les moyens à prévoir pour alerter efficacement les personnes menacées par un sinistre, en concertation avec les organismes municipaux et gouvernementaux concernés (transmission de l'alerte aux pouvoirs publics et de l'information subséquente sur la situation) sont d'autres éléments requis par la directive que l'on ne retrouve pas dans l'étude.

Bien que les éléments requis dans la directive soient minimaux, le plan de mesures d'urgence présenté à la section 8 est incomplet. La version finale devrait intégrer nos commentaires et prendre en considération les résultats de l'analyse de risque. La norme nationale canadienne CAN/CSA-Z-731-03 intitulée *Planification des mesures et interventions d'urgence* est une référence utile pour l'élaboration d'un tel plan. Le ministère de la Sécurité publique du Québec encourage fortement son usage.

Espérant ces éléments de réponse à votre satisfaction, veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé

Paul Lefebvre
Conseiller en sécurité civile

PL/l